



Délibération N° 20260708-1 Approbation devis du local de chasse

Madame le Maire rappelle l'opération de construction d'un local de chasse au marché couvert engagée par l'ancienne municipalité qu'il convient de terminer puisque seule l'enveloppe de ce local était validée.

Elle présente plusieurs devis portant sur les lots électricité et plomberie :

		Réunion CMdu 08,07,26					
LOCAL DE CHASSE							
	Electricité	plomberie	ossature / menuiserie	maçonnerie	archi	Total	DEVIS RETENUS
DUTEIL THOMAS Devis complémentaire porte			2 668,56 €				2 668,56 €
SARL FOMBELLE PRO	7 155,59 €	3 456,00 €				10 611,59 €	10 611,59 €
PRO ENERGIE	14 240,59 €						
SVED	9 095,12 €	11 324,21 €				20 419,33 €	
ALEXELEC	7 367,77 €	auto-entrepreneur					
DEMELUER	Dépenses engagées			10 425,00 €			10 425,00 €
DUTEIL THOMAS	Dépenses engagées		28 161,59 €				28 161,00 €
ATELIERS MONTAROU	Dépenses engagées				5 400,00 €		5 400,00 €
COÛT TOTAL							57 266,15 €

Le conseil municipal,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la proposition de l'entreprise FOMBELLE de Limalonges (79) est la moins onéreuse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **retient les deux devis de l'entreprise FOMBELLE pour un montant de 7155.59€ pour l'électricité et 3 456€ pour la plomberie**
-  **Approuve le devis complémentaire de l'entreprise DUTEIL pour le changement de porte d'un montant de 2 668.56€**
-  **autorise Mme le Maire à signer les devis et commander les travaux.**

Délibération N° 20260708-2 Devis portant sur la fermeture électrique du portail de l'école primaire

Mme BALUSSEAU, Adjointe aux affaires scolaires expose :

L'accueil des enfants, le matin, à l'école devient problématique. En effet, certains parents garent leur véhicule devant le petit portillon pour déposer leur enfant à l'école, empêchant un accès sécurisé pour les



autres. Il n'est donc plus possible d'accueillir les enfants côté rue. Il devient nécessaire d'installer un système de gâche électrique au grand portillon, côté parking, avec un visiophone. La gâche sera activée par l'agent d'accueil de la garderie à partir d'un téléphone portable. Elle pourra ainsi voir la personne qui se présente et ouvrir sans quitter son poste.

Afin d'installer ce système, deux devis sont présentés :

Ets Giraud de Savigné : 2 856.17 € ttc

Ets Innovatec de St Benoît : 4 497.84 € ttc

M. Texier trouve le devis un peu élevé et signale que seuls quelques parents stationnent devant le petit portillon. Il trouve donc dommage que cette somme soit utilisée pour une poignée de personnes alors qu'elle aurait pu être utilisée pour un projet bénéficiant à tous les enfants. Mme Graton rejoint M. Texier et fait remarquer que le petit portillon est déjà équipé d'un visiophone. Mme Balusseau précise que le petit portillon n'a pas de gâche électrique et qu'il est nécessaire de venir ouvrir à chaque fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et **2 abstentions** (Mathieu Texier et Sidonie Graton) :

-  Retient le devis de l'entreprise Giraud pour un montant de 2 856.17€ ttc
-  Autorise Mme le Maire à signer le devis et commander les travaux.

Délibération N°20260708-3 Accord de principe projet CAMPING CAR PARK

Madame le Maire présente le projet proposé par le groupe » Camping Car Park »:

Il s'agit de l'aménagement d'une aire de stationnement de camping car sécurisée, payante par ses utilisateurs. L'aménagement est étudié, fourni et mis en service par le groupe Camping car park. Le coût de l'aménagement s'élèverait à 80 922€ ht, plus les VRD (à chiffrer). Soit la commune investit la totalité de la somme dès la première année, soit elle peut lisser la charge d'investissement sur 5 ans, soit 17 884€ par an. La cotisation annuelle d'entretien et maintenance s'élèverait à 4 093.60 €. La convention est sur une durée de 10 ans reconductible. L'étude chiffrée envisage une occupation de 3583 nuitées (soit une moyenne de 10 nuitées/jour) sur une année avec un reversement à la commune de 32 803€ annuel (dont 1 600€ de part fixe annuelle garantie en cas de fréquentation moindre). Le groupe gère les réservations, l'encaissement, la gestion des pannes...

Mme la Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité d'aménager une aire de camping-car selon les éléments exposés ci-dessus avant d'aller plus en avant dans ce projet.

Mrs Texier et Terranova s'interrogent quant au choix d'implantation de cette aire, derrière le marché couvert, et notamment au niveau des problèmes liés au bruit émis par les véhicules sur la N10. Ne serait-elle pas mieux à l'aire naturelle, route de Senillé ? De plus, le local de chasse va se trouver juste devant. Madame le Maire précise que les mesures sonores sont identiques derrière le marché couvert et à l'aire naturelle. Il y aurait la possibilité de planter des végétaux afin d'atténuer le bruit de la N10. Idem pour le local de chasse, des végétaux pourront couper la vue. Elle précise qu'à cet endroit, il y a tous les services, dévidoir eaux usées et remplissage d'eau, station essence, station de lavage véhicules, petite laverie, la poste, l'épicerie et la boulangerie.

Mme François demande si cet investissement ne freinera pas d'autres travaux qu'elle pense plus pressant, comme la remise en état des couvertures école-mairie.

M. Lescuyer répond que ce projet n'aura aucune incidence sur le budget de la commune.

Considérant que cet aménagement permettrait de ne plus avoir de stationnement de camping- car aux abords de l'école maternelle et la cantine ;

Considérant que le projet est intéressant **mais qu'il est nécessaire d'avoir davantage d'informations sur les coûts et modalités** d'aménagement de cette aire de camping- car ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**

-  **Donne son accord de principe sur le projet** d'aménagement de l'aire de camping car avec la société « camping car park »
-  Autorise Madame le maire à **poursuivre l'étude technique** de cet aménagement afin de présenter un projet opérationnel plus abouti.

Délibération N°20260708-4 Changement de logiciels métiers mairie Adhésion à AGEDI

Madame le Maire informe le conseil de la présentation d'une nouvelle gamme de logiciels métiers mairie (finances-comptabilité / ressources humaines/ Elections et recensement citoyens / gestions des assemblées / parapheurs électroniques / état civil-cimetièrre / facturations) par l'AT86 et le syndicat de communes AGEDI. Cette gamme de logiciels permettrait un gain de temps pour les agents administratifs. De plus une évolution des logiciels de gestion périscolaire permettra de simplifier les tâches d'inscription et de pointage dont les données seront directement basculées en facturation et comptabilité. Un premier devis d'un montant de 6 472€ a été présenté par l'AT86 et 4 394€ par AGEDI pour la première année de mise en place et reprise des bases. Ce logiciel remplacerait l'actuel COSOLUCE qu'il conviendra de résilier en septembre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  Accepte l'adhésion au logiciel métiers AGEDI pour une mise en place au 1^{er} janvier 2026
-  Approuve le non renouvellement de l'adhésion à la gamme COSOLUCE au 1^{er} janvier 2026
-  Autorise Mme le Maire à signer tous documents à intervenir, convention, devis et commandes, permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20260708-5 Provisions pour créances douteuses 2026

Madame le Maire rappelle :

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable. En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Un état adressé par le comptable public laisse apparaître :

31/12/2025, le montant de provision constitué s'élève à 5 329.99€

31/12/2025, le montant des restes à recouvrer est de 10 490.80€

Madame le maire propose donc de provisionner à hauteur de 4 000€ supplémentaires pour l'année 2026 afin de faire face à l'éventuelle perte des créances de plus de deux ans.



Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la constitution d'une provision supplémentaire pour créances douteuses d'un montant de 4 000€ à comptabiliser au compte 6817 sur 2026



Délibération N° 20260708-6 Redevance télécoms 2026

En vertu du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005 paru au JO du 29.12.2005 qui détermine les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique,

Et l'article R 20-53 qui prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Le conseil municipal décide de fixer la redevance France Télécom pour 2026 à la valeur maximum, soit :

49.11 €/Km (infrastructure souterraine) x 24.015 =	1 179.38 €
65.49 €/Km (infrastructure aérienne) x 31.938 =	2 091.62 €
32.74 €/M2 (installation au sol) x 3.50	114.59 €
	3 385.59 €



Délibération N° 20260708-7 Subvention 2026 au FSL86

Madame le Maire présente au conseil la demande de subvention du Fonds de Solidarité Logement de la Vienne qui vient en aide aux locataires, propriétaires ou hébergés afin de faciliter leur accès à un logement décent et pérenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Décide d'attribuer une subvention de 50€ au FSL86 pour l'année 2026

Questions diverses :

- La reprise de 42 concessions au cimetière est maintenant terminée. Ces concessions vont être remise en vente.
- Les élections présidentielles sont fixées au 18 avril et 2 mai 2027. Mme le Maire demande aux conseillers de bloquer ces dates pour la tenue du bureau de vote
- Mme le Maire évoque le fonctionnement de l'école et les difficultés auxquelles les enseignants, et par voie de conséquence les élus, ont dû faire face cette année. L'effectif pour la rentrée 2026-2027 est en baisse
- Le 14 juillet est annulé en raison des risques liés au climat. Le feu d'artifice est par conséquent repoussé à une date ultérieure, à fixer.
- Le 12 septembre, la moitié des associations ont déjà répondu présent pour le premier forum des associations de la commune.
- Des élus demandent :
 - Quand sera changé le filet du terrain de tennis



- Quid de la vitesse route de Biarge. Mme la Maire informe que des coussins berlinois vont être mis en place.
- La signalisation, à la sortie de l'Impasse des Bons Enfants, est à revoir (panneau stop et marquage au sol)

- [Liste des décisions](#) :

02-2026 - Achat d'une armoire réfrigérée pour la Maison des Associations

Acquisition d'une deuxième armoire réfrigérée pour la Maison des Associations auprès d'Amazon Pro au prix de 883.20€

03-2026 - Achat de coussins berlinois

Acquisition de 4 coussins berlinois auprès de l'entreprise PROZON au prix de 2 591.52€ ttc

04-2026 - DIA 8 BENA

décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur le bien cadastré section AN n°82, situé au 8 Bena,

05-2026 - DIA 5 SENILLÉ

décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur le bien cadastré section AC n°0171-0191, au N° 5, route de Senillé, au lieu-dit Senillé ;

La séance est levée à 22h.

Mme Le Maire,
Déborah DEFORGES

Le secrétaire de séance
Jean-Luc TERRANOVA